

Conditions commerciales actualisées

Modalités de vente

1. Demande de réservation : **5.000.000 FCFA**, déductible du montant du prix de vente et frais de dossier non remboursable : **200 000 FCFA**. **(Inchangé)**
2. Signature du contrat de réservation : **au plus tard 1 mois après l'attribution de lot** et complément du premier versement (5 200 000 FCFA) pour atteindre **5 %** du prix de vente de la parcelle. **(Inchangé)**
3. Paiement du solde restant (95%) du montant du prix de vente dans un délai de 3 mois après la réservation contrat de réservation. **(Inchangé)**
4. Signature de **l'acte authentique avec le Notaire** dans un délai de 3 mois après la réservation. **(Inchangé)**.

NB : nouvelle indication

La présentation par l'acquéreur d'un dossier architectural conforme au cahier de charges avant la signature de l'acte authentique n'est plus requise. La conformité du projet de l'acquéreur sera appréciée à l'étape du permis de construire.

Clauses de mise en valeur

1. La validation **du projet immobilier de l'acquéreur par le promoteur** suivant le cahier des charges et le règlement particulier d'urbanisme de la zone **à l'étape du permis de construire** **(Nouveau !)**.
2. L'acquéreur s'oblige à une mise en valeur de la parcelle dans un délai maximum de cinq (05) ans, avec un démarrage des travaux au plus tard deux (02) ans après la signature de l'acte authentique, sous peine de déchéance. **(Inchangé)**.
3. Une clause de réserve de propriété est inscrite sur le titre foncier, dans l'attente de la mise en valeur de la parcelle. Cette clause sera radiée après la mise en valeur dans les délais. **(Inchangé)**.